



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Bruit

Question écrite n° 6166

#### Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la situation des 72 p 100 de Français qui déclarent souffrir du bruit. Aussi, il lui demande s'il envisage à ce jour l'adoption d'une loi-cadre relative à la lutte contre le bruit qui clarifierait les responsabilités et instaurerait des mesures de prévention, de réparation et d'information du public.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le recensement des très nombreux textes législatifs et réglementaires consacrés à la lutte contre le bruit fait apparaître une dispersion et une hétérogénéité de ceux-ci, ce qui est dû notamment à la multiplicité des responsables des intérêts en présence. À partir de ce constat, le ministre chargé de l'environnement avait, en 1987, chargé deux experts d'une mission de réflexion sur les moyens de parvenir à une plus grande cohérence dans la définition du « droit du bruit ». Le rapport remis par ces experts a souligné l'inefficacité probable d'une loi-cadre relative à la lutte contre le bruit. Elle risquerait d'ajouter une strate supplémentaire aux textes existants, sans pour autant résoudre au fond la complexité actuelle. En revanche, les auteurs du rapport ont préconisé la réalisation d'un « code du bruit » qui permettrait une classification rationnelle des dispositions en vigueur. Cette codification pourrait faire apparaître le besoin d'une disposition législative brève, permettant de mieux asseoir le principe d'intérêt général de la lutte contre le bruit. La lourdeur de la procédure de codification, telle qu'elle est définie par le décret du 10 mai 1948 et la circulaire du 15 juin 1987, ne permet pas d'espérer un règlement rapide du problème. Toutefois le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, responsable d'une mission de coordination interministérielle dans le domaine de la lutte contre le bruit, s'attache à proposer à ses collègues des modifications souhaitables des textes en vigueur. Ainsi, le conseil national du bruit, lors de sa séance du 20 décembre 1988, a débattu d'un certain nombre de problèmes de simplification ou de clarification ; par exemple : l'élaboration d'un régime durable de redevances pour l'atténuation des nuisances phoniques subies par les riverains des aéroports ; la détermination exacte de la clarification des compétences respectives des préfets et des maires en matière de police de la tranquillité publique relative au bruit ; l'évaluation de certaines politiques publiques telles que l'application du décret du 5 mai 1988, relatif à la préservation de la santé de l'homme contre les bruits de voisinage ou celle de l'arrêté du 6 octobre 1978, fixant les normes d'isolation phonique des immeubles par rapport aux voies publiques.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Weber Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6166

**Rubrique :** Pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 décembre 1988, page 3501